MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 28-7-56 074675

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

Quatrième année n° 34 25 Juillet 1956

Première et deuxième éditions n° IO

AVERTISSEMENT

Zones I et II

TORDEUSE ORIENTALE

Les fruits arrivant à maturité avant la fin d'août feront l'objet de traitements minutieux tous les 10 jours avec :

- Produits contenant 50% de D.D.T.
- Emulsion de D.D.T.
- Esters phosphoriques.

INFORMATION

MOUCHE des FRUITS

Les premières mouches des fruits viennent d'être capturées dans les départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Il convient d'assurer la protection des fruits (pêches, poires, pommes) qui seront cueillis après le 1° août.

On pourra utiliser un des insecticides suivants , à plus de quinze jours de la cueillette : D.D.T., Diazinon, Malathion, Metoxychlore, Parathion.

à moins de quinze jours de la cueillette : Lindane, Metoxychlore.

Sur pêcher, donner la préférence aux émulsions.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - MONTPELLIER. Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars 1956.

P 155